

SYNTHESE DES ACTIVITES DE L'ANIF EN 2014

Le constat qui se dégage des activités de l'ANIF au cours de l'année 2014 est un accroissement exponentiel des déclarations de soupçon, passant de **315** en 2013, à **517** en 2014, soit une hausse significative d'environ **65%**.

A l'observation, cet accroissement du nombre des déclarations de soupçon est la résultante de la combinaison de deux facteurs :

Le premier facteur ici est la « **CONFIANCE** » qui s'est progressivement installée entre l'ANIF et les établissements de crédits qui à eux seuls ont fourni un peu plus de 95% des informations reçues en 2014. En effet, outre des diligences légales que chaque établissement de crédit s'efforce strictement d'observer, l'ANIF a travaillé à instaurer un climat de confiance, véritable socle du respect du « sacro-saint » principe de la « **CONFIDENTIALITE** » dans les relations entre une Cellule de Renseignement Financier et les entités déclarantes.

Le second facteur de cet accroissement est « **la maîtrise des obligations par la plupart des établissements de crédit** ». Ceci est à mettre à l'actif non seulement de la volonté et la détermination des Dirigeants des établissements de crédit, mais aussi aux formations reçues par leurs personnels.

Comme annoncé en 2013, l'analyse des déclarations de soupçon en 2014 fait ressortir une recrudescence des cas **d'escroquerie sur Internet**, représentant 63% des informations reçues des professions assujetties.

Même si la proportion des flux financiers engendrés par cette forme d'escroquerie, encore appelée « Scamming » ne représente qu'un peu moins de 1%, comparée à celles des trafics divers, de la corruption et des détournements des deniers publics qui occupent toujours le haut du pavé, il convient de relever que ce phénomène a d'autres conséquences graves sur notre pays. Il ternit davantage l'image de marque du Cameroun, le plaçant ainsi parmi les premiers pays au monde où sévit cette escroquerie.

L'utilisation des TIC à des fins criminelles représente une menace sérieuse à la sécurité nationale, dans la mesure où les TIC peuvent constituer un véhicule important et de mobilisation des fonds à destination des organisations terroristes.

S'agissant particulièrement du terrorisme dont le Cameroun fait face depuis un certain moment, avec les actes du groupe terroriste BOKO HARAM, il convient de souligner que si par le passé, l'ANIF a reçu quelques informations qui pourraient s'apparenter à des cas de financement du terrorisme, en 2014, un bon

nombre de dossiers traités par l'ANIF et relatifs à des cas présumés de financement du terrorisme sont plus alarmants.

Au plan international, l'action de l'ANIF a été marquée par l'aboutissement du dossier de parrainage de l'ANIF du Tchad qui est devenue membre du Groupe Egmont lors de sa plénière de juin 2014 à Lima au Pérou.

De plus, en septembre 2014, l'ANIF a organisé la première réunion de concertation entre les CRF du Nigéria, du Niger, du Tchad, du Mali, réunion dont l'objectif était d'examiner les mécanismes de lutte contre le financement du groupe terroriste BOKO HARAM.

ACTIVITES OPERATIONNELLES

La fonction d'analyse est au centre des activités de toute Cellule de Renseignement Financier. Elle consiste à transformer des informations (données brutes) reçues des assujettis en renseignements (produit à valeur ajoutée tiré de la collecte et du traitement de toute l'information pertinente répondant aux besoins de l'utilisateur final) destinés aux autorités de poursuites.

Ainsi présentée, l'analyse de l'information financière et économique constitue l'essentiel de l'activité opérationnelle de l'ANIF. Il s'agit, à partir des déclarations de soupçon reçues des assujettis, de produire des renseignements pertinents sur des cas de délinquance financière ou de financement présumé d'activités terroristes.

Il est question concrètement pour l'ANIF d'identifier, de suivre et de documenter les mouvements financiers douteux et de localiser les avoirs d'origine illicite.

La présentation des activités opérationnelles de l'ANIF se décline comme suit :

- présentation des résultats atteints dans ses missions statutaires en 2014 ;
- rappel général des activités opérationnelles depuis 2006 ;
- présentation de la coopération opérationnelle avec les autres CRF.

1) ACTIVITES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Depuis 2006, date de démarrage de ses activités, l'ANIF a densifié son action opérationnelle de manière continue et croissante. Ce qui s'est traduit, au fil des années, par un accroissement du nombre de déclarations de soupçon reçues et une augmentation substantielle du nombre de dossiers transmis auprès des autorités judiciaires.

De manière générale, les activités opérationnelles de l'ANIF en 2014 se sont intensifiées par rapport aux années antérieures. Cette évolution s'est traduite aussi bien par le nombre des déclarations de soupçon reçues et le nombre de dossiers transmis en justice que par la coopération avec les autres CRF.

1.1) Déclarations de soupçon enregistrées en 2014

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, l'ANIF a enregistré **517 déclarations de soupçon** transmises par les professions assujetties, contre 315 en 2013, soit une **hausse de 64,13%**.

S'agissant des assujettis du secteur financier, comme depuis 2006, les banques sont restées au cours de cette année la principale source des déclarations communiquées à l'ANIF. La qualité de ces déclarations a connu une nette amélioration au fil des années, du fait des multiples sessions de formation et de sensibilisation organisées par l'Agence à l'intention de ces assujettis.

Les résultats du secteur de la microfinance en termes de nombre de déclarations de soupçon transmises, quoique encore mitigés, se sont améliorés entre 2013 et 2014. Mais ce secteur constitue toujours, comme par le passé, l'un des principaux maillons faibles du dispositif camerounais de la LAB/CFT.

Les sociétés et intermédiaires d'assurance sont restés les moins coopératifs des institutions financières au Cameroun en matière de la LAB/CFT, malgré l'existence des risques réels de blanchiment d'argent dans ce secteur, surtout s'agissant des produits vie et capitalisation.

En ce qui concerne les assujettis relevant du secteur non financier, ils se sont encore fait remarquer par leur absence de collaboration, malgré toutes les actions déjà initiées par l'ANIF pour les sensibiliser sur leurs obligations en la matière. Seule une déclaration de soupçon a été reçue émanant de ce secteur, souscrite par un Notaire.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition des déclarations de soupçon enregistrées en 2014 en fonction des sources.

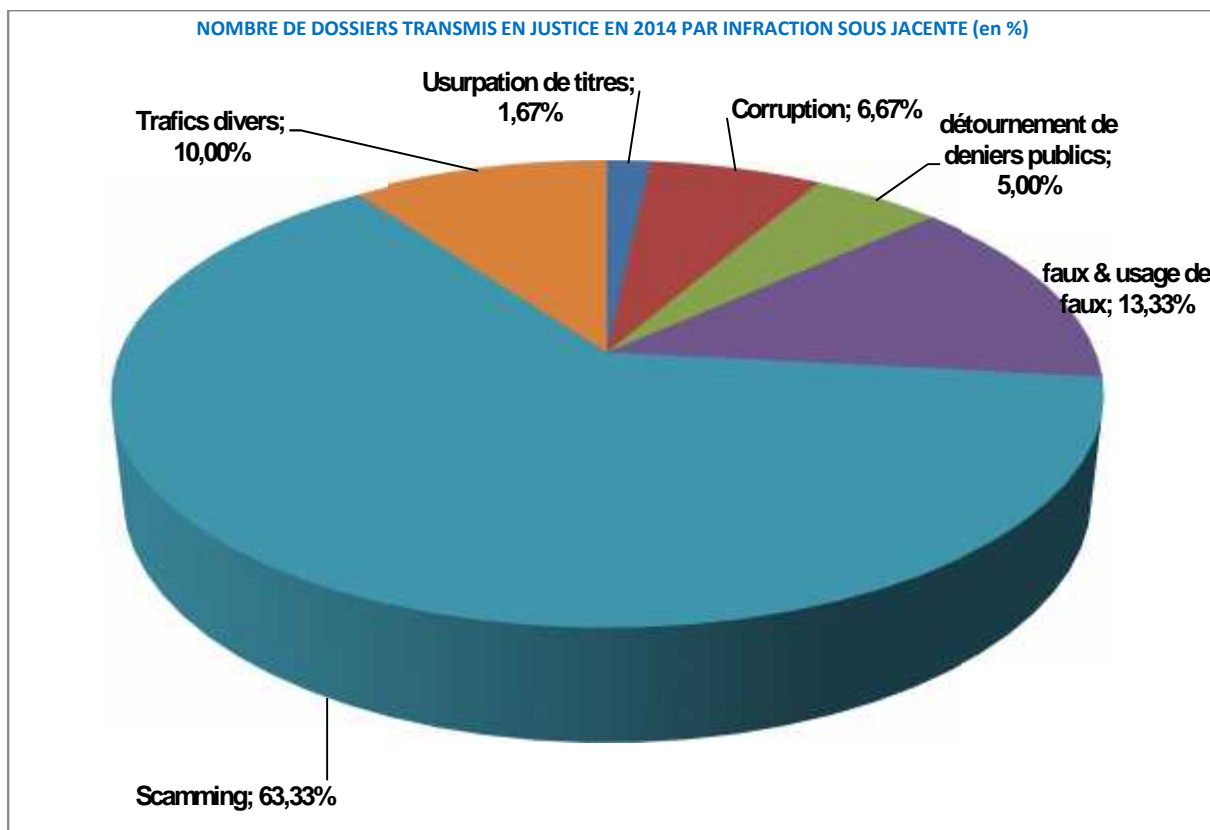
ASSUJETTIS	NOMBRE DS
Banques	493
EMF	19
Trésor Public	4
Notaire	1
TOTAL	517

1.2) Exploitation des déclarations de soupçon en 2014

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, **soixante (60) dossiers** ont été transmis aux autorités judiciaires compétentes (Procureurs de la République et Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial) contre 45 dossiers en 2013.

Diverses infractions ont été détectées par l'ANIF comme sous-jacentes aux cas de blanchiment d'argent.

Le graphique ci-après donne la répartition du nombre de dossiers transmis en justice en 2014 en fonction des infractions sous-jacentes :



Une fois de plus, comme depuis 2012, les cas de « scamming » (cyber escroquerie) occupent de loin le premier rang en termes de nombre de dossiers transmis en justice par l'ANIF en 2014.

2) SITUATION GENERALE DEPUIS 2006

La présentation générale des statistiques sur les activités de l'ANIF permet de mesurer l'accroissement des résultats de l'Agence depuis 2006.

Grâce aux actions pluridimensionnelles de l'ANIF, le dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tend de plus en plus à se conformer aux standards internationaux en la matière. Tous les assujettis ont été formés et sensibilisés sur les missions qui leur incombent en matière de la LAB/CFT.

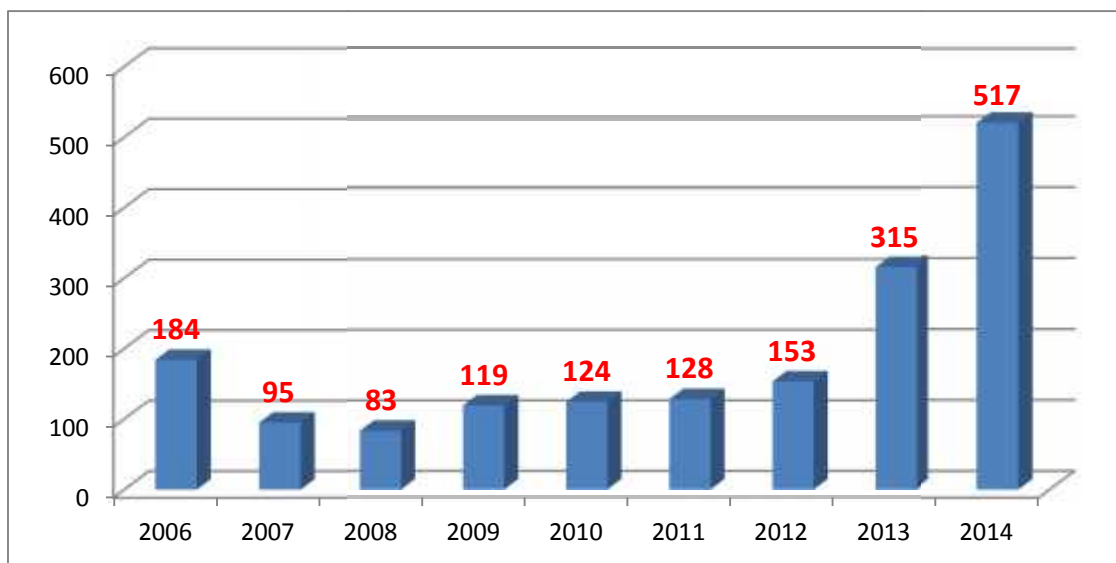
Les différentes formations organisées avec l'appui des partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, ont permis de renforcer les capacités des autorités de poursuites sur la conduite des dossiers de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

2.1) Déclarations de soupçon

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2006 jusqu'en décembre 2014, l'ANIF a enregistré **mille sept cent dix huit (1718) déclarations de soupçon** provenant des professions assujetties.

Les graphiques suivants présentent cette évolution du nombre de déclarations de soupçon depuis 2006, annuellement et trimestriellement.

REPARTITION DES DS RECUES PAR ANNEE



Les catégories d'assujettis qui ont effectivement participé dans la LAB/CFT au Cameroun sont les banques, les EMF, les Notaires, les Avocats, les Experts comptables et le Trésor Public, comme le démontre le tableau ci-après :

Répartition des DS reçues par assujetti et par année

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Banques	179	86	75	106	116	118	140	299	493	1612
EMF	4	7	6	7	5	7	11	11	19	77
Notaires	0	1	0	3	1	1	0	0	1	7
Avocats	1	1	0	2	1	1	0	0	0	6
Exp. Cptables	0	0	2	1	1	0	1	4	0	9
Trésor Public	0	0	0	0	0	1	1	1	4	7
TOTAL	184	95	83	119	124	128	153	315	517	1718

2.2) Traitement des dossiers

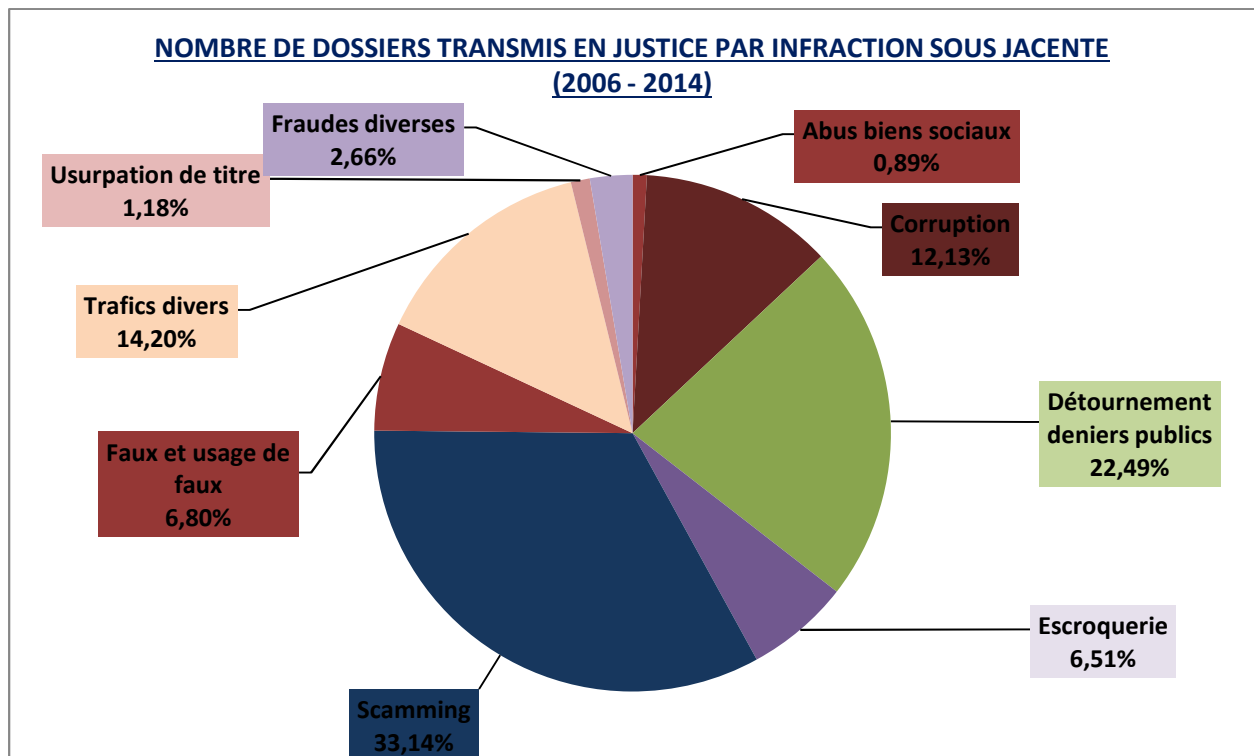
De janvier 2006 à décembre 2014, l'ANIF a saisi les autorités judiciaires compétentes pour **trois cent trente huit (338) dossiers** faisant état de soupçons confirmés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes et de financement de réseaux terroristes.

Le tableau suivant présente la progression annuelle du nombre de dossiers transmis en justice en fonction des infractions sous-jacentes.

Répartition annuelle des dossiers transmis par infraction sous jacente

Infraction sous jacente	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Abus biens sociaux	0	0	2	0	1	0	0	0	0	3
Corruption	2	7	7	5	8	5	1	2	4	41
Détournement deniers publics	9	10	6	11	10	13	7	7	3	76
Escroquerie	2	2	0	5	8	4	0	1	0	22
Scamming	0	0	0	8	0	12	25	29	38	112
Faux et usage de faux	2	7	0	0	0	1	2	3	8	23
Trafics divers	10	8	11	0	6	3	1	3	6	48
Usurpation de titre	0	0	2	0	0	0	1	0	1	4
Fraudes diverses	0	0	0	0	1	1	7	0	0	9
Total	25	34	28	29	34	39	44	45	60	338

La cyber escroquerie (scamming) représente l'infraction sous-jacente la plus récurrente en termes de nombre des cas transmis en justice, avec une progression constante d'année en année.



2.3) Répartition des dossiers par juridiction

Les 338 rapports de l'ANIF sur les soupçons avérés de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ont été adressés à trente une (31) juridictions et administrations compétentes sur toute l'étendue du territoire national.

Les dossiers concernant les Magistrats et les Officiers de Police Judiciaire ont été transmis au Ministère de la Justice.

Depuis 2012, les dossiers relatifs aux cas de détournements de fonds publics dont les montants sont supérieurs ou égaux à 50 millions FCFA sont transmis au Tribunal Criminel Spécial.

Le tableau ci-après présente les juridictions saisies avec la proportion des dossiers qui y sont transmis par rapport au total des dossiers disséminés par l'ANIF.

N°	Juridiction	Ville	Nombre dossiers transmis	% des dossiers transmis
1	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Yaoundé	92	27,22%
2	Tribunal de Grande Instance du Wouri	Douala	72	21,30%
3	Tribunal de Grande Instance du Fako	Buea	29	8,58%
4	Tribunal de Première Instance de Bamenda	Bamenda	28	8,28%
5	Tribunal de Première Instance de Buéa	Buéa	24	7,10%
6	Tribunal de Grande Instance de la Mezam	Bamenda	20	5,92%
7	Tribunal Criminel Spécial	Yaoundé	12	3,55%
8	Tribunal de Première Instance de Limbé	Limbé	9	2,66%
9	Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo	Douala	7	2,07%
10	Ministre de la Justice	Yaoundé	5	1,48%
11	Tribunal de Grande Instance de la Mifi	Bafoussam	5	1,48%
12	Tribunal de Grande Instance du Lom et Djerem	Bertoua	4	1,18%

13	Tribunal de Première Instance de Yaoundé – Centre Administratif	Yaoundé	3	0,89%
14	Tribunal de Grande Instance de l’Océan	Kribi	3	0,89%
15	Tribunal de Grande Instance du Noun	Foumban	2	0,59%
16	Tribunal de Grande Instance du Logone et Chari	Kousseri	2	0,59%
17	Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime	Edéa	2	0,59%
18	Tribunal de Première Instance de Tiko	Tiko	2	0,59%
19	Tribunal de Grande Instance de la Menoua	Dschang	2	0,59%
20	Tribunal de Grande Instance du Diamaré	Maroua	2	0,59%
21	Tribunal de Grande Instance du Dja et Lobo	Sangmélima	2	0,59%
22	Tribunal de Grande Instance de la Momo	Mbengwi	2	0,59%
23	Tribunal Militaire de Yaoundé	Yaoundé	1	0,30%
24	Tribunal de Grande Instance du Mounjo	Nkongsamba	1	0,30%
25	Tribunal de Grande Instance de la Mvila	Ebolowa	1	0,30%
26	Tribunal de Grande Instance de la Manyu	Mamfé	1	0,30%

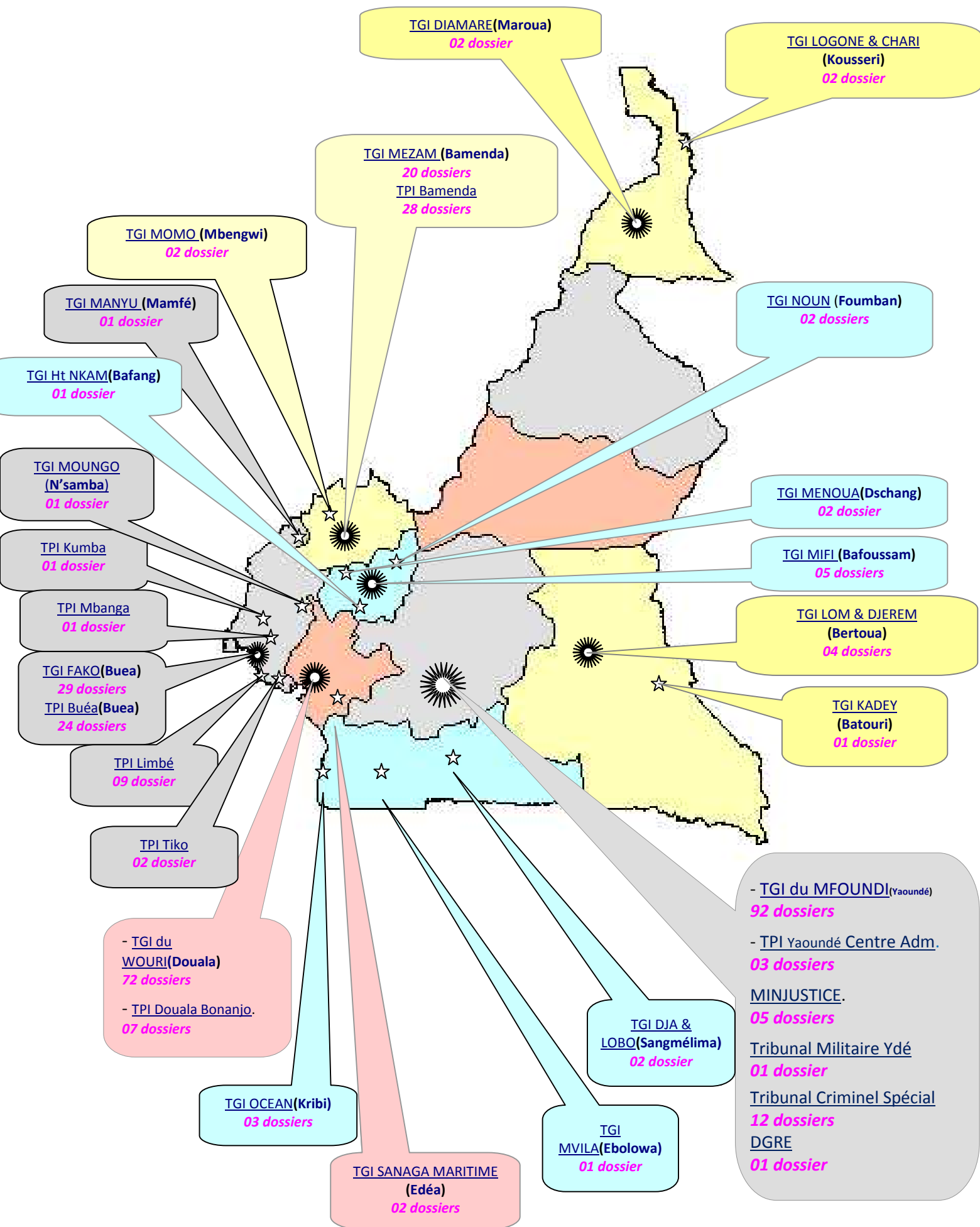
27	Tribunal de Grande Instance du Haut Nkam	Bafang	1	0,30%
28	Tribunal de Grande Instance de la Kadey	Batouri	1	0,30%
29	Tribunal de Première Instance de Kumba	Kumba	1	0,30%
30	Tribunal de Première Instance de Mbanga	Mbanga	1	0,30%
31	Direction Générale à la Recherche Extérieure	Yaoundé	1	0,30%
TOTAL			338	100%

De manière générale, les juridictions de Yaoundé sont celles qui ont été les plus saisies par l'ANIF, sur des dossiers relatifs au blanchiment présumé des produits issus des détournements de deniers publics et de la corruption.

Celles de Douala arrivent en deuxième position après Yaoundé. Il s'agit pour ces juridictions, des cas récurrents d'escroquerie, d'abus de confiance, de trafics et de fraudes divers.

Il faut toutefois noter que depuis 2012, les juridictions des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été régulièrement saisies pour les cas de « scamming ».

Le graphique qui suit montre une représentation schématique des juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers qui y ont été transmis.



EVALUATION DE LA MENACE DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2014

L'article 2 du Règlement CEMAC définit le financement du terrorisme comme « le fait pour toute personne de fournir ou de réunir, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illicitement ou délibérément, des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre : (i) un acte qui constitue une infraction de terrorisme selon la définition de l'un des traités internationaux pertinents régulièrement ratifié par l'Etat membre ; (ii) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ».

L'ANIF, à l'instar de toute cellule de renseignement financier, est l'institution nationale chargée de mener toutes les diligences nécessaires pour prévenir et lutter contre le financement du terrorisme.

L'analyse des risques liés au financement du terrorisme en 2014 au Cameroun a pour but de présenter les vulnérabilités du dispositif national de lutte contre ce fléau et de proposer des mesures visant à renforcer le contrôle des flux financiers potentiellement destinés aux groupes terroristes.

VULNERABILITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LCFT EN 2014

Depuis le démarrage de ses activités, l'ANIF a traité plusieurs dossiers potentiellement liés au financement des groupes et associations terroristes.

L'analyse de ces différents cas a montré que certains secteurs d'activités sont vulnérables au financement du terrorisme. On pourrait ainsi citer :

- Les organisations à but non lucratif ;
- Les instruments de paiement électronique ;
- Le change manuel ;
- Les sociétés de transfert de fonds ;
- Les mouvements transfrontaliers d'espèces.

a) Les organisations à but non lucratif (OBNL)

L'appellation « Organisation à but non lucratif » est un terme générique utilisé pour définir tout un ensemble d'entités allant des associations de copropriétaires aux entités juridiquement constituées recueillant des fonds pour des œuvres humanitaires (ONG, associations religieuses, autres associations caritatives, etc).

La présente analyse des risques s'intéresse au cas spécifique des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Il est démontré que les terroristes et organisations terroristes exploitent les ONG pour collecter et déplacer des fonds, fournir une aide logistique et encourager le recrutement de leurs combattants. Ces organisations ont des caractéristiques qui les exposent à une utilisation à des fins illicites :

- ✓ Elles jouissent de la confiance des populations, ont accès à des sources considérables de fonds et leurs activités sont souvent financées avec des espèces, ce qui limite toute traçabilité ;
- ✓ L'objet primaire de leur existence, qui touche toujours au caritatif et au social, limite la rigueur des contrôles ;
- ✓ La difficulté à quantifier leurs actions et faire une corrélation directe avec les flux financiers ;
- ✓ Leur présence en zone de conflit ou de détresse permet l'acheminement des fonds directement aux lieux des opérations des terroristes.

Ce secteur est organisé au Cameroun par la Loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales. Cette Loi crée une Commission technique qui est chargée de l'étude des dossiers d'agrément et du suivi des activités des ONG. Mais elle ne contient aucune disposition en matière de lutte contre le financement du terrorisme. En fin de compte, il n'existe pas de statistiques exactes sur les activités des ONG, la masse des capitaux mouvementés et les populations cibles couvertes.

Au demeurant, les investigations de l'ANIF ont mis en lumière plus de cinq cas de potentielles opérations de financement de groupes terroristes à travers l'utilisation abusive des ONG.

b) Les instruments de paiement électronique

Au sens du Règlement n°01/11-CEMAC/UMAC/CM du 28 septembre 2011 relatif à l'activité d'émission de la monnaie électronique, les instruments de paiement électronique sont des signaux enregistrés dans une mémoire informatique, incorporée dans une carte nominative fournie par l'émetteur au porteur (porte monnaie électronique), incluse dans un ordinateur (porte monnaie virtuel) ou un téléphone portable (mobile money) et gérée d'une façon centralisée ou chargée par l'utilisateur.

Ce texte définit la monnaie électronique comme une valeur monétaire incorporée sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir les comptes bancaires dans la transaction.

Comme pour tous les autres nouveaux produits, il s'agit d'une révolution dans les moyens de circulation des fonds et un vecteur important d'inclusion financière.

Mais cet instrument présente des vulnérabilités en matière de financement du terrorisme, concernant :

- La traçabilité des opérations : l'article 13 de ce Règlement confère la responsabilité de la traçabilité des transactions pendant trois ans aux établissements émetteurs que sont les établissements de crédit agréés à cet effet. Seulement, aucun dispositif fiable de tracking des flux financiers effectués hors du réseau bancaire classique n'est mis en place au sein des établissements bancaires fournissant des prestations pour la mobile money.
- Le contrôle des opérations de FT : cette mission est confiée à la COBAC conformément à l'article 23 de ce Règlement. En 2014, le régulateur bancaire n'avait encore pris aucun texte pour encadrer ces prestations et éviter leur utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme alors que deux établissements de crédit émettaient déjà des monnaies électroniques.
- L'identification des intervenants : les opérations de mobile money sont effectuées en marge des comptes bancaires classiques. Ce qui pose un problème sérieux en matière d'identification des donneurs d'ordre et des bénéficiaires. Cette défaillance est encore plus prononcée du fait de l'absence de l'identification formelle et exhaustive de tous les titulaires d'un numéro de téléphone au Cameroun.

c) Les opérations de change manuel

Les délinquants ont couramment recours aux opérations de change manuel pour blanchir le produit de leurs crimes.

En matière de financement du terrorisme, certains bureaux de change se sont spécialisés dans l'achat de devises en masses énormes, qui sont sûrement revendues aux groupes terroristes ; les armes et autres engins utilisés par les terroristes ne sont pas acquis en monnaie locale, mais en devises, d'où l'explosion des réseaux occultes dans le secteur du change manuel.

Les dossiers traités par l'ANIF font état d'un vaste réseau de trafic de devises acheminées vers les zones de conflit du Nord du Cameroun. Entre 2012 et 2014, les opérations de ce réseau se sont chiffrées à plus de 200 milliards de FCFA. Des questions légitimes se sont dégagées sur l'origine de ces fonds et sur la destination des devises ainsi acquises et portées vers les zones exposées aux incursions des terroristes.

d) Les sociétés de transfert de fonds

Les sociétés de transfert de fonds constituent l'un des instruments les plus usités par les groupes terroristes dans la collecte des fonds, pour des raisons diverses, notamment :

- Les faiblesses dans le dispositif de vigilance et de détection des cas suspects ;
- La clientèle fondamentalement occasionnelle, ce qui réduit les diligences de connaissance du client ;
- Les possibilités offertes en matière de fractionnement à l'envoi et à la réception ;
- La forte présence des guichets dans des zones contrôlées par des groupes terroristes, dans lesquelles les services bancaires classiques sont absents.

Au Cameroun, tous ces facteurs de vulnérabilité sont renforcés par :

- ✓ L'absence d'une réglementation formelle encadrant cette activité, qui devrait définir les diligences en matière de la LAB/CFT, les responsabilités des acteurs, l'identité et les prérogatives des autorités de régulation ;
- ✓ La non existence d'une société de droit camerounais de ces grandes entités de messageries financières pose un problème de responsabilité en cas de défaillances avérées, et d'efficience dans la traçabilité des

transactions qui ne sont pas centralisées auprès d'une plateforme nationale unique.

e) Les mouvements transfrontaliers d'espèces

La zone du bassin du Lac Tchad, dans laquelle sévit des groupes terroristes, est essentiellement caractérisée par la porosité des frontières entre les différents Etats, et le brassage des populations qui sont généralement issues des mêmes groupes ethniques malgré les divisions géographiques.

De ce fait, les mouvements de personnes, des fonds et des biens entre les pays sont presque non contrôlables.

MESURES PRECONISEES POUR RENFORCER LE DISPOSITIF NATIONAL DE LA LCFT

Au vu des points de vulnérabilités décrits ci-avant, diverses mesures peuvent être mises en application en vue d'améliorer le dispositif national de lutte contre le financement du terrorisme.

Ces mesures concernent plusieurs acteurs :

INSTITUTIONS FINANCIERES ET AUTRES ASSUJETTIS

(i) Prise en charge des listes de terroristes

Les listes de terroristes établies par le Comité des Sanctions des Nations Unies doivent être effectivement intégrées dans les systèmes informatiques des établissements financiers, afin de pouvoir disposer des alertes automatiques. Boko Haram et ses principaux dirigeants ont été listés depuis le 26 juin 2014.

A coté de cette liste du Comité des Sanctions, les institutions financières devraient prendre des mesures particulières de vigilance à l'égard des personnes listées par d'autres administrations comme le Département d'Etat Américain, l'OFAC, l'OCDE, etc.

(ii) Mesures particulières de vigilance à l'entrée en relation

Les mesures de vigilance requises sont contenues dans les Règlements CEMAC et COBAC (s'agissant des institutions financières).

Plus que par le passé, il est indispensable que lors des procédures d'entrée en relation, les institutions financières recueillent toutes les informations

nécessaires à l'identification de leurs clients, leur localisation et le profilage de leurs activités socioéconomiques.

Ces renseignements sont d'une importance capitale au cours des investigations en matière de financement du terrorisme.

(iii) Conservation et archivage des documents

La conservation et la communication des documents sont encadrées par les articles 13 et 15 du Règlement CEMAC. Il s'agit pour les établissements assujettis, de mettre à la disposition des autorités les informations détenues sur les clients et leurs opérations.

D'avantage, l'archivage scientifique et la bonne conservation des dossiers des clients doivent être scrupuleusement respectés. En matière de LCFT, il s'agit des questions d'ordre sécuritaire, qui touchent à la paix et à la stabilité de la Nation. Il n'est donc plus question d'attendre des jours ou des semaines dans le cadre des investigations pour avoir des informations que les assujettis sont censés détenir dans leurs archives et communiquer à la demande.

(iv) Relations avec les OBNL

Les comptes bancaires des ONG et autres associations religieuses et caritatives doivent être identifiés et mis sous surveillance permanente, au regard du risque qu'elles représentent en matière de financement du terrorisme.

A l'entrée et au cours de la relation, un intérêt particulier doit être porté sur:

- l'objet et le but de leurs activités ;
- les identités des personnes qui en sont promoteurs, des gérants, des principaux responsables, et autres membres des conseils de direction et des administrateurs ;
- Les zones d'intervention et les sources de financement.

Une corrélation entre les flux financiers enregistrés et la nature des interventions devrait toujours être établie.

(v) Sociétés de transfert de fonds

Au niveau des banques et autres institutions financières, une attention particulière doit être portée sur les opérations effectuées pour le compte des sociétés de transferts de fonds.

Ces établissements devraient toujours se rassurer qu’au moins au niveau de leurs guichets, tout fractionnement est détectable et qu’ils peuvent mettre à la disposition des autorités, à la demande et sans délais, les informations sur les identités des expéditeurs et des bénéficiaires de fonds, les références de leurs pièces d’identité et de leurs contacts.

(vi) Change manuel

S’agissant des transactions en devises, l’attention des banques est appelée sur les opérations de vente de devises aux bureaux de change et établissements de microfinance. Il est capital que la réglementation de change soit scrupuleusement respectée, avec tous ses textes d’application, à l’instar de ceux régissant la vente de devises aux bureaux de change.

(vii) Transactions avec les pays à risque

Les institutions financières doivent définir et mettre en place des dispositifs de surveillance particulière des opérations avec les pays et régions réputés comme foyers terroristes.

Le moindre soupçon sur le fondement économique, l’origine des fonds, l’identité des donneurs d’ordre ou des bénéficiaires et autres éléments de doute doit faire l’objet d’une déclaration en mesures d’urgence à l’ANIF.

(viii) Instruments de paiement électronique

Les établissements de crédit agréés comme émetteur de monnaie électronique doivent mettre en place des procédures écrites dédiées au contrôle des flux financiers enregistrés dans les plateformes techniques de distribution de la monnaie électronique.

Ils doivent par ailleurs exiger de leurs partenaires de téléphonie mobile l’identification complète de leurs abonnés, afin de remonter aux donneurs d’ordre ou aux bénéficiaires des opérations en cas d’enquête.

(ix) Présomptions de cyber escroquerie

Les établissements de crédit doivent s’intéresser de façon particulière aux opérations pouvant s’assimiler aux cas de “scamming”, mais pour lesquelles les victimes ne se sont pas plaints.

Il est démontré que les terroristes utilisent de plus en plus des opérations presque identiques aux modes opératoires des cyber escrocs pour déplacer des fonds.

AUTORITES PUBLIQUES

(i) Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation

Le MINATD devrait initier la révision des textes encadrant les ONG et autres associations afin d'y intégrer des mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

(ii) Agence de Régulation des Télécommunications

L'ART devrait prendre, en urgence, des mesures coercitives obligeant les opérateurs de téléphonie mobile à identifier leurs clients et à limiter les abonnements multiples des mêmes clients auprès du même opérateur.

(iii) COBAC

En application des dispositions de l'article 23 du Règlement n°01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011 régissant l'activité d'émission de la monnaie électronique, la COBAC se doit de prendre des textes fixant les règles relatives à la LAB/CFT en matière de commercialisation de la monnaie électronique, notamment la mobile money.

(iv) MINFI, MINPOSTEL, COBAC

Il est urgent que le Ministère des Finances, le Ministère des Postes et Télécommunications et la COBAC prennent des textes conjoints encadrant les activités des sociétés de transfert de fonds, qui sont des vecteurs évidents de financement du terrorisme.

Ces textes devraient intégrer les procédures et autorités d'agrément, l'autorité de régulation et les mesures de vigilance en matière de la LAB/CFT.

(v) Autres autorités

Les autorités communautaires devraient définir les mécanismes d'élaboration des listes de terroristes au niveau de la sous région au titre de la Résolution 1373 des Nations Unies.

COOPERATION NATIONALE

L'Agence a perpétué ses missions de coopération avec un certain nombre d'organismes nationaux, au rang desquels, les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

- *Le CONSUPE*

A la suite de la signature de la plate forme de Coopération entre l'Agence et le CONSUPE intervenue en 2012, des échanges d'informations et données sur la criminalité financière ont été effectués entre les deux Administrations en 2014.

- *La CONAC*

L'Agence a perpétué également la coopération opérationnelle avec la Commission Nationale Anti-corruption, avec laquelle un accord de partenariat est en vigueur depuis 2010. Ces échanges ont porté sur les faits liés aux pratiques de corruption et de blanchiment des capitaux.

- *La Chambre des comptes*

Au cours de la session parlementaire de juin 2014, l'ANIF a participé au Forum d'échanges entre la Chambre des comptes de la Cour Suprême et la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale. Ces échanges ont porté de manière générale sur la présentation du rapport annuel de l'exercice 2013 de ladite Chambre.

- *Les autres Structures*

L'ANIF a échangé par ailleurs, des informations liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme avec les structures publiques concernées à l'échelle nationale, à l'instar du Ministère de la Justice, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie, la Direction Générale de la Recherche Extérieure.

Par ailleurs, les négociations se sont poursuivies avec la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts en vue de la signature des accords de coopération.

COOPERATION REGIONALE

Les activités de coopération ont été denses aussi bien avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) que dans le cadre de la Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC).

- *Le GABAC*

Les responsables de l'ANIF ont participé à diverses réunions organisées sous l'égide du GABAC au cours de l'année 2014 entre autres :

- les travaux d'évaluation mutuelle du dispositif de LAB/CFT du 1^{er} au 10 avril 2014 à N'djamena ;
- les travaux de révision du Règlement CEMAC tenus du 04 au 06 août 2014 à Libreville ;
- la session ordinaire du Groupe de revue des Experts et de la Commission Technique du GABAC tenue du 22 au 26 septembre 2014 à Brazzaville ;
- La formation et la sélection de nouveaux Evaluateurs du GABAC, du 23 au 27 juin 2014 à Douala ;
- Le test de sélection des évaluateurs du dispositif de LAB/CFT, du 22 au 23 septembre 2014 à Brazzaville ;
- Les travaux de l'exercice de typologies sur les vulnérabilités inhérentes à l'utilisation abusive des Organismes à But Non Lucratif (OBNL) à des fins de financement du terrorisme.

- *La CAC*

La troisième réunion de la Conférence des ANIF de la CEMAC s'est tenue à Malabo en Guinée-Equatoriale, du 03 au 07 novembre 2014.

Cette réunion statutaire a eu deux principales articulations à savoir : les travaux des Experts et la plénière des Chefs des ANIF.

Au cours de leurs travaux, les Experts ont échangé sur des thèmes techniques liés à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Au terme de ces échanges, cinq propositions ont été soumises à l'appréciation des Chefs des CRF parmi lesquelles quatre ont été adoptées, à savoir le projet de révision du Règlement CEMAC sur la prévention et la répression du BC/FT en Afrique centrale, la maquette du site-web de la CAC, la coopération avec le GABAC et le soutien à l'ANIF de RCA.

COOPERATION INTERNATIONALE

- *Le Groupe Egmont*

L'ANIF continue de prendre une part active aux activités du Groupe Egmont.

Pour l'année 2014, il s'est agi principalement de la participation à la session des groupes de travail organisée en février 2014 à Budapest en Hongrie et à la 22^{ème} plénière tenue en juin de la même année à Lima au Pérou.

Que ce soit à Budapest ou à Lima, l'ANIF a continué à jouer son rôle de porte parole et de relai entre le Groupe Egmont et les Cellules de Renseignement Financier non membres de l'Afrique centrale, en présentant non seulement les évolutions observées dans la sous région en matière de la LAB/CFT, mais aussi et surtout le niveau d'opérationnalité des CRF en vue de leur adhésion au Groupe Egmont.

A Budapest en l'occurrence, l'ANIF a soutenu avec succès et devant les différentes instances d'admission, le dossier de l'ANIF du Tchad qui, du même coup, a acquis le statut de CRF observatrice, lui permettant ainsi de prendre part à cette session du Groupe Egmont.

La 22^{ème} plénière de Lima quant à elle, a particulièrement été marquée par l'admission de l'ANIF du Tchad, qui au terme d'un processus qui a duré 2 ans, était parrainée non seulement par l'ANIF du Cameroun, mais aussi par TRACFIN de France.

Pendant les travaux de Lima et au cours d'un séminaire réservé aux CRF d'expression française, l'ANIF a partagé son expérience de collaboration avec les professions assujetties. Elle a présenté à cet effet un exposé sur la problématique de la sensibilisation des assujettis au Cameroun.

- *La coopération avec les CRF du Nigeria, du Tchad, du Mali et du Niger*

Dans le cadre de la mise en place du plan d'action régional de lutte contre la secte islamiste boko haram adoptée par les Chefs d'Etats au terme de leur réunion tenue en date du 17 mai 2014 à Paris, les Chefs des CRF sus citées se sont retrouvés en marge de la 21^{ème} plénière du Groupe Egmont à Lima au Pérou. Elles ont étudié la possibilité de l'implication de leurs CRF respectives dans les actions menées par les Etats dans la lutte contre ladite secte. Au terme

de cette concertation de Lima, il a été convenu d'organiser une rencontre à Yaoundé.

La réunion de Yaoundé qui s'est tenue au mois de septembre a eu comme principale résolution, l'institution d'un mécanisme de coopération, de suivi et de coordination des activités liées à la lutte contre le financement du terrorisme et les principes d'échanges d'informations entre lesdites CRF. Dans ce sens, il a été unanimement convenu que le siège du Secrétariat de coordination soit fixé à Yaoundé au Cameroun.

- *Le Comité de Liaison Anti-Blanchiment (CLAB)*

Les responsables de l'Agence ont participé aux travaux de la réunion annuelle du CLAB organisée par la BEAC et qui se sont tenus à Yaoundé en date du 21 février 2014.

FORMATION ET SENSIBILISATION

L'ANIF a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action dans le volet formation, à travers la participation et/ou l'organisation des séminaires, conférences et réunions de renforcement des capacités de son personnel et des acteurs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT). Lesdites formations ont été assurées tant par les institutions nationales et internationales que par les experts de l'ANIF.

FORMATION DU PERSONNEL DE L'ANIF

Plusieurs responsables de l'ANIF ont participé à des séminaires de formation sur divers thèmes.

- Séminaire sur le thème «Comment éviter les fautes de gestion», organisé par le cabinet C&A associés, du 09 au 11 avril 2014 à Kribi
- Forum National sur la Gouvernance de l'Internet sur le thème « quel Internet pour l'émergence du Cameroun », organisé par l'ANTIC du 18 au 20 juin 2014 à Bamenda
- Séminaire sur l'assistance technique organisé par le Forum Mondial sur la Transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, du 6 au 7 aout 2014, à Yaoundé
- Atelier d'élaboration de la cartographie des acteurs du processus REDD+ au Cameroun organisé par Transparency International le 14 aout 2014 à Yaoundé

- Séminaire sur « les techniques appliquées d'investigations financières » organisé par le GABAC et le CCRAGOP du 17 au 21 mars 2014 à Yaoundé
- Conférence sur le thème « Combattre la criminalité transnationale organisée en mer-suivre les circuits financiers et poursuivre les réseaux de la criminalité maritime » organisée conjointement par la Commission Européenne et Interpol du 20 au 21 mai 2014 à Bruxelles, Belgique
- Atelier sur « les nouvelles normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) et de la prolifération, ainsi que la nouvelle Méthodologie d'évaluation » organisé par le partenariat FMI/BAD du 22 au 26 septembre 2014 à Tunis
- Le séminaire sur le financement du terrorisme organisé par la CENTIF du Niger, les 13 et 14 octobre 2014 à Niamey

FORMATIONS ORGANISEES ET/OU ANIMEES PAR LES EXPERTS DE L'ANIF, A L'INTENTION DES ACTEURS DE LA LAB/CFT

Ce volet des activités de l'Agence en 2014 a été marqué par une mobilisation des Experts de l'ANIF aussi bien au plan national que sous régional dans l'optique de mettre à niveau tous les acteurs de LAB/CFT.

1- Au plan national

- Séminaire de formation portant sur l'éthique et la lutte contre la corruption dans les multinationales et les entreprises nationales organisé par la CONAC du 9 au 11 avril 2014 à Yaoundé
- Séminaire de formation des personnels de la CBC Bank du 11 au 12 septembre 2014 à Douala

2- Au plan international

- Session de formation des Evaluateurs du GABAC aux recommandations du GAFI organisé du 23 au 27 juin 2014 à Douala
- Séminaire organisé par l'ANIF du Tchad du 12 au 16 août 2014 à N'djamena au Tchad.